

Impôt sur le revenu—Loi

Le projet de loi C-23 est destiné à faire payer à ces gens leur juste part de l'impôt. Telle est la nature de la réforme fiscale que nous allons présenter dans le prochain budget. C'est une réforme fiscale destinée à nous permettre d'abaisser le taux d'imposition et de diminuer les contributions exigées des particuliers. Ce projet de loi est juste, car il essaie de donner un remboursement au titre de la taxe de vente à ceux qui paient cette taxe.

Je préconise que ce projet de loi soit adopté immédiatement et, à cette fin, je propose:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): M. Wilson (Etobicoke-Centre), appuyé par M. Mazankowski, propose: Que le projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe, soit maintenant lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 40.)